

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

17

De votants

22

OBJET

ALSH
Tarifs séjour été 2024

Date de la convocation : 27/06/24

Nombre de votes pour : 22

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, M. PETIT Jean Luc, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle,
Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis,
M. Didier CARPENTIER qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc,
Mme MATS Anik qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles,
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

Absente non représentée :

Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. RUCHOT Éric

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de séjour destiné aux enfants scolarisés en école élémentaire du 22 au 26 juillet 2024, au parc d'Olhain dans le Pas de Calais avec diverses activités,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de ce séjour.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE

d'organiser un séjour pour les enfants scolarisés en école élémentaire au parc d'Olhain (Pas de Calais), du 22 au 26 juillet 2024 avec activités, hébergement, restauration et transport en autocar.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20240704-04JUIL24_07-DE

FIXE la participation des familles de la manière suivante :

- 95 € pour les enfants du Syndicat Scolaire
- 300 € pour les extérieurs

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 060-216003715-20240704-04JUIL24_07-DE

Le Maire

Denis FLOUR

